

Gouvernement du Québec
Cabinet du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
et ministre responsable des régions de la Chaudière-Appalaches
et du Centre-du-Québec

Québec, le 4 octobre 2011

Madame Anik Montminy
Directrice de cabinet
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Lemay
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

Une pétition demandant au gouvernement « d'intervenir rapidement afin d'amender la Charte de la Ville de Montréal pour rééquilibrer les pouvoirs entre la ville-centre et les arrondissements dans l'intérêt des Montréalais et des Québécois » a été présentée à l'Assemblée nationale le 7 juin 2011 par le député de Mercier, monsieur Amir Khadir. Je vous fais parvenir la réponse du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, conformément à l'article 64.8 du Règlement de l'Assemblée nationale.

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Manon Lecours
Directrice du cabinet

p. j.

Le 4 octobre 2011

Monsieur Jean-Marc Fournier
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Lemay
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Une pétition demandant au gouvernement « d'intervenir rapidement afin d'amender la Charte de la Ville de Montréal pour rééquilibrer les pouvoirs entre la ville-centre et les arrondissements dans l'intérêt des Montréalais et des Québécois » a été présentée à l'Assemblée nationale le 7 juin 2011 par le député de Mercier, monsieur Amir Khadir. Celle-ci comporte 3 978 signatures. J'ai le plaisir de vous faire part de ma position en ce qui a trait au contenu de cette pétition.

L'organisation de la ville en arrondissements est contemporaine de la création de la nouvelle Ville de Montréal le 1^{er} janvier 2002, tandis que le partage des compétences entre le conseil de la ville et les conseils d'arrondissement actuels résulte de modifications substantielles apportées à la Charte en décembre 2003, et cela, à la demande de la Ville elle-même. Dans le cadre de la consultation ensuite tenue en 2004 conformément à la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités*, l'organisation de la ville en arrondissements et leurs compétences se sont vues, en quelque sorte, légitimées par les citoyens du territoire formant la ville actuelle, puisque ces derniers n'ont pas demandé que leurs anciennes municipalités soient reconstituées.

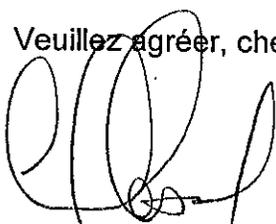
...2

Il importe de noter que la Charte donne au conseil de la ville des moyens pour accroître la coordination et l'harmonisation des services sur l'ensemble du territoire. Mentionnons, à cet égard, que le conseil fixe la dotation annuelle de chacun des conseils d'arrondissement selon une formule qu'il détermine et qui établit notamment des éléments de péréquation entre les arrondissements. Il peut également fixer des normes minimales quant au niveau des services que chacun des conseils d'arrondissement doit offrir. Lorsqu'il estime qu'il en va de l'intérêt général de la Ville, il peut se déclarer compétent, à l'égard de tous les arrondissements et pour une période qu'il détermine, relativement à l'exercice d'une compétence ou d'un pouvoir que la loi attribue à tous les conseils d'arrondissement. Enfin, il adopte le budget annuel ainsi que le programme triennal d'immobilisations que chacun des arrondissements doit préparer.

Des initiatives ont également été prises au sein de la Ville de Montréal pour une efficacité accrue et une plus grande cohésion de ses instances. L'adoption par le conseil de la ville de la Charte montréalaise des droits et responsabilités, la création du Bureau du contrôleur de la Ville de Montréal ainsi que la création des postes de directeur général associé – développement et opérations et de directeur général associé – concertation des arrondissements sont quelques exemples de ces initiatives.

Enfin, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a donné suite, depuis 2003, à des demandes de la Ville en proposant des modifications à sa Charte pour adoption par l'Assemblée nationale. J'entends continuer dans cette voie en visant le meilleur intérêt des citoyens tout en assurant que les changements puissent s'appuyer sur des consensus entre leurs représentants élus.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



LAURENT LESSARD